

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 décembre 2021

---

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL225

présenté par  
M. Labille

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« douze »

le mot :

« dix-huit ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La présentation d'un statut vaccinal complet à partir de 12 ans revient à obliger une vaccination obligatoire pour les enfants entre 12-18 ans alors que celui-ci devrait procéder d'un choix libre et éclairé, n'étant possible qu'à l'âge adulte.